Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260825-314_CK_2026AR-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Mayotte
Commune de Koungou

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Sociale
Affaire suivie par : Mounirou Ahmed BOINAHERY
mounirou.ahm@koungou.fr
06.39.19.02.54

ARRÊTÉ N°314-CK-2026 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME ASSANI ZAINABOU, TROISIÈME ADJOINTE AU MAIRE, CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Maire de la commune de Koungou,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif aux délégations de fonctions consenties par le maire aux adjoints ;
- L.2131-1 et L.2131-2 relatifs à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la transmission des actes communaux ;
- L.2122-22, notamment son 4°, relatif aux attributions pouvant être déléguées par le conseil municipal au maire en matière de marchés et d'accords-cadres ;
- L.2122-20 relatif aux délégations en matière d'état civil ;
- L.2122-23 relatif à la signature, par les adjoints agissant par délégation du maire, des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 34 à 101 relatifs aux actes de l'état civil ;

Vu le Code électoral ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération N°023-CK-2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, sur le fondement du 4° de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions relatives à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres ainsi que les décisions concernant leurs avenants ;

Vu la délibération N°021-CK-2026 du conseil municipal en date du 29 mars 2026 procédant à l'élection de M. Saïd AHAMADI en qualité du maire de Koungou ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260825-314_CK_2026AR-AR

Vu la délibération N°037-CK-2026 du conseil municipal en date du 6 mai 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération N°038-CK-2026 du conseil municipal en date du 6 mai 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer à Madame ASSANI Zainabou, troisième adjointe au maire, une partie des fonctions et du pouvoir de signature du maire dans le domaine de l'administration générale ;

Considérant que cette délégation est nécessaire pour assurer la continuité et l'efficacité du service public communal ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité du service public et éviter que la conduite des procédures de commande publique dépende de la disponibilité permanente du maire, de permettre à Madame ASSANI Zainabou de signer, pour l'ensemble des services communaux et indépendamment du domaine sectoriel défini à l'article 1er, les décisions et actes de commande publique que le maire est habilité à prendre par délégation du conseil municipal **;**

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de fonctions

Il est délégué à Madame ASSANI Zainabou, troisième adjointe au maire, les fonctions relatives à l'administration générale, comprenant notamment :

1. La gestion des ressources humaines de la commune (recrutements, carrières, formation, conditions de travail, dialogue social) ;
2. L'état civil (naissances, mariages, décès, reconnaissances, mentions marginales) conformément aux articles 34 à 101 du Code civil ;
3. Les élections et la gestion des listes électorales ;
4. Les affaires juridiques courantes de la commune ;
5. L'organisation et le fonctionnement des services administratifs ;
6. Les archives communales ;
7. La gestion de l'accueil du public et des démarches administratives ;
8. Les relations avec les services préfectoraux pour le contrôle de légalité ;
9. Les assurances de la commune ;
10. La modernisation administrative et la dématérialisation des procédures ;
11. La gestion des cimetières communaux.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées et, en matière de commande publique, pour l'ensemble des services communaux conformément aux dispositions particulières ci-après, Madame ASSANI Zainabou reçoit délégation de signature pour:

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260825-314_CK_2026AR-AR

1. Tous les actes d'état civil (naissances, reconnaissances, mariages, décès, mentions marginales), conformément à l'article L.2122-29 du CGCT ;
2. Les attestations, certificats administratifs et légalisations de signature ;
3. Les arrêtés individuels relatifs à la gestion du personnel communal de catégories B et C (congés, autorisations d'absence, positions administratives, avancements d'échelon) ;
4. Les contrats de travail des agents non titulaires de catégories B et C ;
5. Les courriers administratifs courants ;
6. Toutes décisions et tous actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres de la commune, quels que soient leur objet et le service gestionnaire, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants. Cette délégation comprend notamment la signature des documents de consultation, décisions d'attribution, de déclaration sans suite ou d'infructuosité, marchés, accords-cadres, marchés subséquents, avenants, actes spéciaux de sous-traitance et décisions prises au cours de leur exécution. Elle s'exerce sans plafond financier propre au présent arrêté, dans la stricte limite des attributions déléguées au maire par la délibération n°023-CK-2026, sous réserve des exclusions ou réserves qu'elle comporte, et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
7. Les bons de commande, ordres de service, décisions de reconduction, actes d'admission, décomptes, certificats administratifs et autres documents d'exécution entrant dans le champ de la délégation définie au présent article ;
8. Les actes relatifs à la gestion des cimetières (concessions, reprises, autorisations d'exhumation) ;
9. Les décisions relatives aux demandes de copie de documents administratifs ;
10. Les bordereaux de transmission au contrôle de légalité.

Article 3 – Limites de la délégation

La présente délégation ne comprend pas :

1. Les nominations, titularisations, avancements de grade et sanctions disciplinaires des agents de catégorie A ;
2. Les décisions de licenciement et de révocation ;
3. Les actes de saisine des juridictions et les mémoires en défense ;
4. Les décisions et actes que la délibération du conseil municipal portant délégation au maire exclut expressément de son champ ou réserve au conseil municipal ;
5. Les actes excédant les limites, exclusions ou réserves fixées par la délibération du conseil municipal portant délégation au maire, ainsi que les engagements dépourvus de crédits disponibles ;
6. Les arrêtés à caractère réglementaire ;
7. La création ou la suppression de postes budgétaires.

Article 4 – Principes d'exercice

La présente délégation s'exerce sous l'autorité et le contrôle du maire. Elle n'emporte pas dessaisissement de celui-ci, qui peut à tout moment évoquer toute affaire relevant de la délégation consentie.

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260825-314_CK_2026AR-AR

Madame ASSANI Zainabou rend compte régulièrement au maire de l'exercice de sa délégation et l'informe sans délai de toute difficulté significative. Les décisions prises sur le fondement de la délégation consentie au maire par le conseil municipal sont intégrées au compte rendu présenté au conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

En matière de commande publique, Madame ASSANI Zainabou exerce la délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BAOUMAR Fatima, première adjointe au maire, ou lorsqu'un dossier lui est expressément attribué par le maire. Cette organisation n'a ni pour objet ni pour effet de limiter le champ matériel de la présente délégation. Afin d'assurer la traçabilité des actes et d'éviter toute double signature ou intervention concurrente sur une même procédure, chaque dossier soumis à sa signature est identifié dans le circuit administratif de validation ou dans un registre tenu sous l'autorité du directeur général des services.

Article 5 – Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ASSANI Zainabou, le maire demeure compétent pour signer les actes concernés. La délégation ne peut être exercée par un autre élu qu'en vertu d'un arrêté nominatif de délégation régulièrement publié et, lorsqu'il y a lieu, transmis au représentant de l'État.

Article 6 – Révocabilité

Conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, la présente délégation est révocable à tout moment par décision du maire.

Article 7 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera :

- Notifié à Madame ASSANI Zainabou ;
- Transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- Publié sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT ;
- Conservé et mis à la disposition du public dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Le présent arrêté devient exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État prévues par les dispositions applicables du CGCT.

Article 8 – Exécution et Abrogation des dispositions antérieures

À compter de son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°152-CK-2026 du 21 mai 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame ASSANI Zaïnabou, troisième adjointe au maire, chargée de l'administration générale.

Les actes régulièrement accomplis sur le fondement de l'arrêté antérieur avant l'entrée en vigueur du présent arrêté demeurent valables.

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260825-314_CK_2026AR-AR

Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Koungou, le 25 août 2026

Le Maire,
M. Said AHAMADI

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE) 5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Publié le : 27-08-2026

Accusé de réception de la délégataire :

Je soussignée, Madame ASSANI Zainabou, troisième adjointe au maire, déclare avoir pris connaissance du présent arrêté portant délégation de fonctions et de signature à mon profit.

Date : 27/08/2026

Signature :